Projet de loi 88: Calendrier de versement de la compensation due annuellement aux municipalités pour une année type

	Étapes pour versement de la compensation due aux municipalités	Munic.	RECYC - QC	Org. agréé	MDDEP/Gouv.
Pour une année régulière	**Transmission le 30 juin des coûts nets de CTTC et du tonnage récupéré** de l'année précédente, soit de 2011 pour la compensation de 2012 (LQE: art. 53.31.4 amendé; Règl: art. 8.6)	X			
	Réception, validation, compilation et **calcul du montant admissible à compensation** selon la formule prévue au règlement et transmission aux organismes agréés (LQE: art. 53.31.3, 53.31.4 ; Regl: art. 8 à 8.7)		X		
	Élaboration du tarif suite à une consultation des personnes visées et transmission du projet Tarif à RECYC-QUÉBEC au plus tard le 31 décembre de l'année d'échéance (LQE: art. 53.31.14, 53.31.15)			X	
	Avis de RECYC-QUÉBEC sur le tarif proposé (LQE: art. 53.31.15)		X		
	Approbation et **publication du Tarif à la Gazette officielle (GOQ)** (LQE: art. 53.31.15)				X
	Application du Tarif par l'organisme agréé			X	
	Déclaration des entreprises, 90 j. après publication du.Tarif à la GOG				
	Paiement de contribution, 120 j. après publication du.Tarif à la GOG				
	Versement du montant de la compensation à RECYC-QUÉBEC			X	
	Versement de 80% du montant au plus tard le 31 octobre (Règl.: art 8.10)				
	Versement de 100% du montant au plus tard le 31 décembre (Règl.: art 8.10				
	Versement aux municipalités (Règl.: art 8.13)		X		
	RECYC-QUÉBEC dispose d'un délai de 30 jours pour distribuer aux municipalité les sommes reçues (pourra être effectué en 2 versements et plus)				

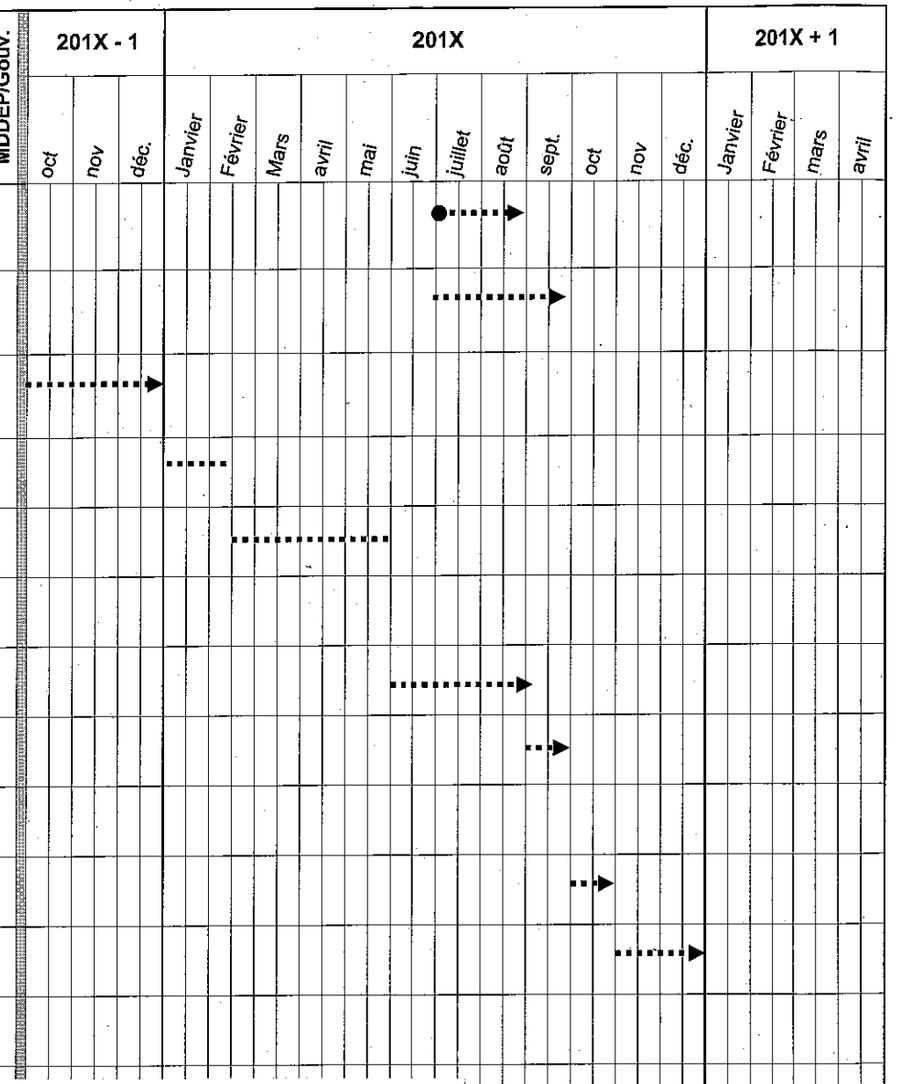

Commission des transports et de l'environnement

Déposé le : 24/05/2011

No : CTE-121

Secrétaire : MM

DMRLC / SMR 2010-06-03; MaJ 2011-05-19